Règlement de consultation

MARCHÉ DE SERVICES

Etudes et recherches de fuites conséquentes de 3 bassins remplis pour réparations urgentes – Centre Aquatique de Pertuis

NUMERO DE LA CONSULTATION : 726A232

PROCEDURE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS : le 26/11/2026 avant 13:00:00

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.

Afin d'accompagner les opérateurs économiques, la Métropole a rédigé un guide qui regroupe un ensemble d'informations essentielles tant sur le plan administratif que financier.

Lien de téléchargement : Guide aux entreprises - *« Lancez-vous dans les marchés publics ! ».*

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue du marché 3

Article 2 - Forme et structure de la consultation 3

Article 3 - Variantes 4

Article 4 - Durée du marché et autres délais 4

Article 5 - Mode de dévolution du marché 4

Article 6 - Mode de règlement et modalités de financement 4

Article 7 - Présentation des candidatures et des offres 5

7.1 Pièces de la candidature 5

7.2 Pièces de l'offre 6

7.3 Sous-traitance 8

Article 8 - Sélection des candidatures et des offres 8

8.1 Sélection des candidatures 8

8.2 Critères de jugement des offres 8

Article 9 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires 10

9.1 Contenu du dossier de consultation 10

9.2 Modification de détail du dossier de consultation 10

9.3 Renseignements complémentaires 10

9.4 Visite du site 11

Article 10 - Modalités d'envoi des plis 11

Article 11 - Copie de sauvegarde 12

Article 12 - Procédures de recours 12

Article 1 - Objet et étendue du marché

Le présent marché a pour objet les études et recherches de fuites conséquentes de 3 bassins remplis pour réparations urgentes – Centre aquatique de Pertuis.

Il s'agit d'un marché de services.

- Lieu d'exécution des prestations : avenue Pierre Augier – 84120 Pertuis

Article 2 - Forme et structure de la consultation

Il s'agit d'une consultation passée en procédure adaptée en application des dispositions du Choisissez un élément. de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Négociation :

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation. Si l'acheteur choisit de négocier, la négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre.

Les offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique seront éliminées. En revanche, les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 du code de la commande publique seront admises à la négociation, à condition de ne pas être anormalement basses.

Quantité ou étendue du marché :

Investigations à mener avec des plongeurs qualifiés : Recherche des fuites des trois bassins et leurs raccordements au centre aquatique de Pertuis. (Bassin extérieur chauffé (25m x 6 couloirs myrthapools profondeur de 1m10 à 1m40 avec couverture escamotable en fond de bassin), bassin intérieur avec fond mobile flottant longitudinal (25m x 6 couloirs myrthapools/variopool profondeur 2m), pataugeoire 50 m² forme libre mosaïque type flaque / de 0 à 20 cm au plus profond).
Nous vous conseillons de bien étudier les plans joints.

La prestation comprendra le déplacement des techniciens et plongeurs sur site, l'amenée et repli des matériels, les inspections visuelles et tests fluorescéine du revêtement PVC en fond de bassin, le contrôle des ancrages, des hublots et autres dispositifs fixés dans le bassin, les tests fluorescéine sur les pièces scellées et les goulottes de débordement, la localisation des réseaux fuyards, les tests de pression des réseaux d'aspiration et refoulement, l'injection de gaz traceur et la détection des fuites dans les canalisations fuyardes, l'inspection vidéo des canalisations fuyardes pour les canalisations enterrées, la remise du rapport de détection détaillé.

Rapport à rendre : Cette intervention avec des plongeurs qualifiés se clôturera avec le rendu d'un rapport de repérage des fuites contenant à minima :

- la localisation précise et la qualification du type de chacune des fuites (à l'intérieur et hors des bassins),
- la proposition de réparation et les solutions envisageables pour ces réparations.

Article 3 - Variantes

Conformément à l'article L. 2151-2 du Code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4 - Durée du marché et autres délais

Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Le présent marché n'est pas reconductible.

Délais d'exécution :

Les délais d'exécution des prestations sont de 6 mois à compter de la notification du marché.

Dates possibles d'intervention sans contrainte horaires :

Les dates possibles d'intervention avec entrée de vos équipes sans contrainte horaire pourraient être :

- aux vacances scolaires de Noël 2026 (une des deux semaines)
- entre le 19 et le 25 avril 2027.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date limite de réception des plis.

Article 5 - Mode de dévolution du marché

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

Article 6 - Mode de règlement et modalités de financement

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au cahier des charges valant acte d'engagement (CC-AE).

Article 7 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.
La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.
Seul le cahier des charges valant acte d'engagement (CC-AE) devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché.
Le candidat peut cependant choisir de signer le cahier des charges valant acte d'engagement (CC-AE) dès le dépôt de son offre.
En cas de remise par voie dématérialisée, la signature électronique devra respecter les modalités mentionnées dans le règlement de la consultation et le guide de la dématérialisation. La signature PAdES est à privilégier.
S'agissant des dossiers transmis au titre de la candidature et de l'offre, afin de garantir un téléchargement optimal sur la plateforme de dématérialisation et pour permettre une bonne exploitation des informations, il est attendu des candidats qu'ils limitent leur envoi aux éléments indiqués au présent règlement de consultation, en pièces individuelles (et non regroupées en fichier unique) et sans qu'il comporte de pièces annexes non requises pour l'analyse.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

7.1 Pièces de la candidature

- Situation juridique :

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- Une lettre de candidature (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant).
  Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, la désignation du mandataire, ainsi que la répartition des prestations.

- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Capacité économique et financière :

Conformément au II.- de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur le dernier exercice disponible en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe).

- Capacités techniques et professionnelles :

Conformément au I.- de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019, l'acheteur exige la production des renseignements et documents suivants :

- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
  Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

- Dispositions communes aux conditions de participation :

Le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme *« preuve par équivalence »*, tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques et financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil d'acheteur met à la disposition des candidats un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le formulaire DUME est disponible sur plateforme de dématérialisation : https://marchespublics.ampmetropole.fr

7.2 Pièces de l'offre

☐ Le candidat aura à produire les pièces suivantes :

L'acte d'engagement (AE)	En cas de groupement conjoint ou solidaire sans compte unique, la répartition des paiements entre le mandataire et ses cotraitants peut être indiquée. Un relevé IBAN/BIC pour chaque cotraitant devra être joint à l'acte d'engagement (AE). En cas de groupement solidaire avec compte unique, il convient d'identifier le mandataire et de joindre un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.
Le mémoire technique comprenant les éléments ci-dessous :	Toutes les rubriques du mémoire technique mentionnées ci-dessous doivent être traitées par les candidats. Il est rappelé que l'ensemble du mémoire technique sera rendu contractuel pour le titulaire du marché. **Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.**
Partie n° 1 du mémoire technique : conditions d'intervention (matériels / horaires/ temps/ humains)	☐ Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « conditions d'intervention (matériels / horaires/ temps/ humains) »: L'entreprise décrira : - l'estimation du temps passé par bassin, le nombre de journées passées sur site et le temps de rédaction du compte-rendu final ; le nombre de personnes dans l'équipe, le rôle et les qualifications de chacune des personnes. - La méthodologie d'intervention. - Au cas où l'intervention ne pourrait pas intervenir en période de fermeture de l'établissement : la manière dont elle interviendra en site occupé sans vidange de bassin, quelles seront les contraintes d'intervention et de remise en fréquentation du centre aquatique après intervention si besoin, dans quelle mesure le planning et les horaires des équipes peuvent être adaptés aux contraintes de fonctionnement de l'établissement. (Heures d'ouvertures des bassins au public, scolaires, fréquentation du bassin pendant les recherches, adaptation des horaires d'investigation au regard des horaires d'ouverture des bassins…).
Partie n° 2 du mémoire technique : précisions sur la forme et le fond du compte rendu final	☐ Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « précisions sur la forme et le fond du compte rendu final » décrire : - Le contenu du rapport : au regard des zones inspectées, par rapport aux résultats des différents tests, la précision, le détail des données exposées, quels types de supports sont proposés pour repérer et qualifier les fuites, pour mettre en exergue les zones abîmées, des solutions techniques de réparation, des préconisations de réparation (de techniques habituelles ou plus spécifiques), estimation des travaux à entreprendre … - Forme du rapport : format des fichiers, support des fichiers, exemple d'un rapport type de l'entreprise ou projeté pour cette mission.

7.3 Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-1 du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée, à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

Article 8 - Sélection des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer :

☐ de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;

☐ de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

8.2 Critères de jugement des offres

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

- Prix : **60 %**

- Valeur Technique : **40 %**
    - Sous-critère n° 1 : conditions d'intervention (matériels /horaires /temps /humains) : **50 %**
    - Sous-critère n° 2 : précisions sur la forme et le fond du compte rendu final : **50 %**

Les notes de chacun des critères (prix, valeur technique) seront, par défaut, établies au centième.

- La valeur technique :

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction du (des) sous critère(s) pondéré(s) indiqué(s) ci-dessus.

Le(s) sous-critère(s) sera (seront) noté(s) suivant l'échelle de notation suivante :
- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.
NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

- Le prix :

Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en HT

Le critère prix sera apprécié au regard :
☐ du montant indiqué dans l'acte d'engagement.

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

NP = (Meilleur prix / prix analysé) x 6
NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Note globale :

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :
☐ N = (NVTp + NPp)

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, la note prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Article 9 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires

9.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- ❑ Le présent règlement de consultation et ses annexes (guide de la dématérialisation, DC1, DC2 et modèle annoté d'AE) ;
- ❑ Cahier des Charges valant Acte d'engagement (CC-AE) ;
- ❑ La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)
- ❑ Le plan 03_RDC BAS_DCE1-100
- ❑ Le plan 07_RDC HAUT_DCE1-100
- ❑ Le plan 09_RDC HAUT_DCE1-50B
- ❑ Le plan 15_COUPES_DCE-1-100
- ❑ Les photos du bassin intérieur
- ❑ La photo du bassin extérieur
- ❑ La photo du bassin fond mobile patageoire

9.2 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai de 6 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de mise en ligne desdites modifications sur la plateforme de dématérialisation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

9.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir une adresse mail valide et régulièrement consultée.

9.4 Visite du site

La visite n'est pas obligatoire. Les candidats ont la faculté, s'ils le souhaitent, de visiter le site concerné par le présent marché.

La visite s’effectuera sur rendez-vous.

Elle sera organisée sur une période allant jusqu’à 10 jours avant la date limite de remise des offres et selon un planning défini par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Elle nécessite une prise de rendez-vous via le contact suivant :

Métropole Aix-Marseille-Provence
À l'attention de la Direction FIP – Service Maîtrise d’ouvrage
Téléphone : 06 46 80 17 18
Adresse électronique : anne-lise.guennec@ampmetropole.fr

Les candidats ne seront pas autorisés à poser des questions pendant la visite.

Les questions devront être posées par écrit conformément aux modalités prévues à l'article "Renseignements complémentaires".

Article 10 - Modalités d'envoi des plis

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée avant les date, heure et seconde limites de remise des plis indiquée en page de garde, dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

La plateforme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://marchespublics.ampmetropole.fr/

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Transmissions successives de plis :

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, en cas de transmissions successives de plis, seul le dernier pli reçu sera analysé par l’acheteur.

En effet, quelle que soit la nature des transmissions successives, seul est ouvert le dernier pli reçu par l’acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Par conséquent, le dernier pli reçu par l’acheteur devra comporter l'ensemble des pièces de la candidature et de l’offre exigées par le présent règlement de consultation :
- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation ;
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

Article 11 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), à l'adresse ci-dessous :

- Par voie postale :
Métropole Aix-Marseille-Provence / Secteur Aix en Provence / DGD ADHICT – DFIP – Maîtrise d'ouvrage Bâtiments – CS 40868 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Article 12 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille
Adresse postale : 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 13 48 13 – Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site web : http://marseille.tribunal-administratif.fr

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.
En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.
Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.
A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n° 358994).

Médiation :

- Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13.

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) – Téléphone : 04 84 35 40 00 – Site web : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur